

MAIRIE
DE
SAINT-AY

Tél. : 02 38 88 44 44
Fax : 02 38 88 82 14
<http://www.ville-saint-ay.fr>



Commune du site inscrit



VAL DE LOIRE
PATRIMOINE MONDIAL



ARRETE

**Fixant les limites de l'agglomération de Fourneaux
Sur la Route Départementale 2152.**

Le Maire de la Commune de Saint-Ay,
Vu le Code de l'Administration Communale,
Vu le Code de la Route notamment l'article R 44,
Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du
24 novembre 1967,
Vu l'avis favorable de Monsieur le Directeur Départemental de
l'Equipement.

ARRETE

ARTICLE 1 : Les limites de l'agglomération de Fourneaux sur le territoire de la Commune de Saint-Ay, sont fixées comme suit sur la Route Départementale 2152 :

- Côté Nord-Est : PR + 69.600
- Côté Sud-Ouest : PR + 69.910

ARTICLE 2 : Ces limites sont matérialisées par l'implantation de panneaux de localisation du modèle fixé par la réglementation en vigueur, avec indication de la commune.

ARTICLE 3 : Les dispositions de cet arrêté seront soumises à l'approbation de Monsieur le Préfet de la Région Centre, Préfet du Loiret.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée au secrétaire général du Loiret, sous-préfet d'Orléans, Monsieur le Maire de SAINT-AY, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Loiret, Monsieur le Directeur de la DDE du Loiret, Monsieur le Commandant de la C.R.S. 51, La Police Municipale de SAINT-AY, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint-Ay, le 17 mai 2013

Le Maire



Frédéric CUILLERIER